République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2017_125 **Séance du mardi 20 juin 2017**

Membres en exercice : 29
Présents : 18
Votants: 19
Pour : 18
Contre : 0

Secrétaire de séance:François FOLCHER

Date de la convocation: 15/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Marie LION, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE
Représentés: Jean-Paul VELAY par Michel RIOU
Excusés:
Absents: François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Gilles CHABALIER, Albert DOUCHY, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Thierry MAZOYER, Dominique MOLINES, Françoise THYSS

Objet: Créations de postes - DE_2017_125

Le Maire , rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'Adjoint technique principal de 2nd classe, en raison d'avancements de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de trois emplois d'Adjoint technique principal de 2nd classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2016,

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : .Adjoints techniques,
Grade : Adjoint technique principal de 2nd classe, - ancien effectif : un
- nouvel effectif : quatre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/06/2017
048-200057594-20170620-DE_2017_125-DE

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus,
Le Maire, Alain Jaffard

Commune Pont de Montvert * Sud Mont Lozère *